

Mise en œuvre du projet régional de santé de Normandie programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS)

Cahier des charges de l'appel à projets 2019

- **Interprétariat en santé pour les personnes migrantes**
- **Médiation en santé pour les gens du voyage**

Contexte et enjeux

L'article 90 de la Loi de Modernisation de notre Système de Santé (LMSS) du 26 janvier 2016, a introduit dans le Code de la santé publique (CSP) l'article L1110-13, prévoyant l'élaboration de référentiels de compétences, de formation et de bonnes pratiques pour définir et encadrer les modalités d'intervention des acteurs qui mettent en œuvre ou participent à des dispositifs de médiation en santé et d'interprétariat linguistique.

La Haute Autorité de santé (HAS) a élaboré deux référentiels (médiation en santé et interprétariat dans le domaine de la santé) qui précisent les principaux enjeux associés à ces deux démarches :

- une meilleure adhésion à un projet thérapeutique de la part des usagers du système de santé, une meilleure communication avec l'équipe soignante, une meilleure information sur les modalités de prévention, d'observance, de suivi médical, biologique et clinique.
- un accès plus rapide aux prises en charge, à la prévention et aux dépistages afin de contribuer à limiter la gravité des pathologies ou la diffusion de maladies transmissibles,
- une amélioration de la santé et du bien-être individuels.
- une amélioration des pratiques des professionnels, dans le respect du secret professionnel et du droit à la confidentialité, et en matière de recueil du consentement éclairé, un approfondissement de leurs connaissances concernant la prise en charge, dans le cadre de la formation initiale et du développement professionnel continu.

Liens pour accéder aux référentiels :

https://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_2801509/fr/la-mediation-en-sante-pour-les-personnes-eloignees-des-systemes-de-prevention-et-de-soins-referentiel-de-competences-de-formation-et-de-bonnes-pratiques

https://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_2801508/fr/interpretariat-dans-le-domaine-de-la-sante-referentiel-de-competences-formation-et-bonnes-pratiques

En Normandie, le Projet régional de santé (PRS) et notamment le programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) 2018-2023 intègrent des objectifs de déploiement d'actions permettant d'améliorer l'accès à la santé via la formation des professionnels, la prise en compte des niveaux de littératie, la médiation en santé et l'interprétariat en santé, notamment dans la prise en compte des contraintes de publics vulnérables spécifiques comme les personnes sans abri, hébergées

ou mal logées, les migrants, les gens du voyage, les personnes sous-main de justice et celles en situation de prostitution.

Le présent appel à projets tend à compléter l'offre territoriale en matière

- **d'interprétariat dans le domaine de la santé pour les personnes migrantes ;**
- **de médiation en santé pour les gens du voyage.**

La réponse à cet appel à projet pourra porter sur l'une ou l'autre des deux parties décrites ci-dessous.

L'appel à projets sera reconduit en 2020 pour permettre une couverture progressive du territoire.

Définitions

(source : Haute Autorité de Santé – 2017)

La médiation est un processus temporaire de « l'aller vers » et du « faire avec » dont les objectifs sont de renforcer :

- l'équité en santé en favorisant le retour vers le droit commun ;
- le recours à la prévention et aux soins ;
- l'autonomie et la capacité d'agir des personnes dans la prise en charge de leur santé ;
- la prise en compte, par les acteurs de la santé, des spécificités, potentialités et facteurs de vulnérabilité du public.

La médiation en santé désigne la fonction d'interface assurée en proximité pour faciliter :

- d'une part, l'accès aux droits, à la prévention et aux soins, assurés auprès des publics les plus vulnérables ;
- d'autre part, la sensibilisation des acteurs du système de santé sur les obstacles du public dans son accès à la santé.

Le médiateur en santé crée du lien et participe à un changement des représentations et des pratiques entre le système de santé et une population qui éprouve des difficultés à y accéder. Il est compétent et formé à la fonction de repérage, d'information, d'orientation, et d'accompagnement temporaire. Il a une connaissance fine de son territoire d'intervention, des acteurs et des publics.

L'interprétariat linguistique dans le domaine de la santé désigne la fonction d'interface, assurée entre des patients/usagers et des professionnels intervenant dans leur parcours de santé et ne parlant pas une même langue, par des techniques de traduction.

L'interprétariat linguistique dans le domaine de la santé garantit, d'une part, aux patients/usagers les moyens de communication leur permettant de bénéficier d'un égal accès aux droits, à la prévention et aux soins de manière autonome et, d'autre part, aux professionnels les moyens d'assurer une prise en charge respectueuse du droit à l'information, du consentement libre et éclairé du patient et du secret médical.

1 - Prise en compte des contraintes spécifiques des personnes migrantes pour l'accès à la santé : constitution d'un pool d'interprètes formés et accompagnés pour une meilleure couverture territoriale de la Normandie (objectif 56 du PRAPS)

Il existe différentes pratiques de communication pour gérer la barrière de la langue, utilisée par les acteurs :

- le recours à un tiers non formé ;
- l'utilisation d'une autre langue (commune à l'utilisateur et au professionnel) ;
- l'utilisation d'outils (pictogrammes, dictionnaires ou traduction en ligne).

Ces méthodes n'apportent pas les garanties que l'interprétariat professionnel permet. Elles correspondent soit à un premier niveau de prise en charge (relation courante), soit à un mode dégradé (pas d'interprète disponible).

- Le recours à des professionnels de proximité volontaires (notamment dans les hôpitaux)

Cette méthode nécessite une organisation (gestion de liste / mise à jour), que les compétences linguistiques soient vérifiées et une formation a minima.

- Le recours à un interprète professionnel, qui peut présenter plusieurs formes : en face à face, par téléphone ou par vidéo.

Ce recours est notamment préconisé

- pour des temps clés de la prise en charge des personnes : consultation initiale, consultations d'annonce / remise de résultats, de synthèse... ;
- pour les situations complexes.

L'appel à projet a pour objet de compléter et d'organiser l'offre d'interprétariat professionnel en santé en faveur des personnes parlant pas ou peu le français et éloignées du soin.

Les projets proposés devront :

- compléter les ressources déjà existantes : la démarche s'appuiera donc sur un diagnostic local complet et précis ;
- couvrir en priorité les territoires les plus concernés par une présence de personnes migrantes ayant des difficultés pour parler le français (le territoire de santé de Rouen-Elbeuf possède déjà une structure conventionnée avec l'ARS, il ne sera donc pas prioritaire pour 2019.) ;
- identifier des personnes formées ou prévoir un plan de formation à l'interprétariat professionnel (en conformité avec le référentiel HAS) en partenariat avec l'IREPS dans le cadre de sa convention avec l'ARS ;
- prévoir un dispositif de suivi régulier des interprètes, une charte des bonnes pratiques et un temps de régulation ;
- identifier un statut clair pour les interprètes qui prévoit le cadre et la prise en charge des interventions et de leur suivi ;
- prévoir un périmètre suffisant (territoire couvert, langues disponibles) pour permettre la constitution d'un pool ;
- identifier un mode de recours aux interprètes organisé :
 - o Intervention sur demande de professionnels des plateformes territoriales d'appui (PTA), des permanences d'accès aux soins de santé (PASS) et/ou des équipes mobiles psychiatrie précarité (EMPP), des lits halte soins santé (LHSS), des appartements de coordination thérapeutiques (ACT), des lits d'accueil médicalisés (LAM), coordonnateurs de programmes d'éducation thérapeutique.... ;

- o Conventionnement à privilégier avec les dispositifs susceptibles d'avoir recours à l'interprétariat.

Le pool d'interprètes comprendra au moins une personne formée à la médiation en santé. Le projet prévoira un axe de son plan de formation pour faire évoluer les interprètes dans la démarche de médiation en santé.

La subvention de l'ARS fera l'objet d'une contractualisation sur trois ans et pourra couvrir

- du temps de coordination du pool d'interprètes ;
- du temps d'échange de pratiques et de supervision ;
- du temps d'interprétariat complémentaire à celui pris en charge déjà prévu par l'enveloppe dédiée de l'ARS dans les dispositifs qui y auront recours (sur la base d'un coût moyen de 45 € de l'heure pour les entretiens en face à face) ;
- des frais de fonctionnement.

Un cofinancement doit être recherché sur le projet.

Une évaluation globale du dispositif sera conduite après deux ans de fonctionnement.

2 - Prise en compte des contraintes spécifiques des gens du voyage pour l'accès à la santé : mise en place de médiateurs-trices en santé pour une meilleure couverture territoriale de la Normandie (objectif 58 du PRAPS)

Dans le cadre du programme national de médiation en santé existant en Normandie deux postes de médiateurs spécifiques pour l'amélioration de l'accès à la santé des gens du voyage, portés par :

- Relais accueil gens du voyage pour la métropole de Rouen ;
- Soliha pour le Calvados.

Au vu de l'évaluation positive de ces deux expérimentations, un déploiement est prévu pour une couverture progressive du territoire.

Les projets devront poursuivre les objectifs suivants :

- Développer les connaissances et les capacités des personnes pour leur accès autonome aux droits, aux soins et à la prévention et améliorer la continuité des parcours ;
- Favoriser la mobilisation et la mise en réseau des acteurs de santé afin de contribuer à un meilleur accueil et suivi du public ;
- Assurer un rôle d'interface et de plaidoyer qui favorise l'amélioration des conditions de vie des personnes.

Les projets devront :

- inscrire la démarche de médiation en santé dans le projet d'établissement ou associatif
- intégrer le ou la médiatrice dans une équipe pluridisciplinaire ou médicale avec un encadrement clairement identifié
- compléter les ressources déjà existantes : la démarche s'appuiera donc sur un diagnostic local complet et précis ;
- s'insérer dans un réseau associatif ou institutionnel permettant des interventions coordonnées et une prise en charge globale des personnes
- couvrir en priorité les territoires les plus concernés par une présence de publics gens du voyage ;
- s'intégrer dans les priorités des schémas départementaux des gens du voyage.

La subvention de l'ARS fera l'objet d'une contractualisation sur trois ans et pourra couvrir :

- Le poste de médiateur ;
- des frais de fonctionnement.

Dans le cadre de la coordination nationale assurée par Fnasat, les médiateurs bénéficient de formations et de temps d'échanges et d'analyse professionnelle pour réfléchir sur leur pratique, formaliser leur expérience et contribuer au dispositif d'évaluation de leur action.

Une évaluation globale du dispositif sera conduite après deux ans de fonctionnement.

Conditions de mise en œuvre

Les conventions seront mises en œuvre à compter de 2019 et auront une durée de trois ans au titre de l'expérimentation.

Les critères de sélection seront ciblés sur :

- la conformité du projet au cahier des charges ;
- la prise en compte du référentiel HAS ;
- la pertinence du diagnostic établi ;
- les priorités territoriales ;
- la solidité et l'expérience du porteur de projet (connaissance des publics, actions conduites, partenariat existant...) ;
- les capacités d'encadrement ;
- le programme d'actions en matière de suivi de professionnel (réseau, organisation interne...)
- les points d'ancrage sur chaque territoire ;
- l'inscription dans un réseau local de médiation en santé avec des champs d'intervention différents pour aborder les mêmes enjeux de mutualisation de formation et de pratique professionnelle.
- les indicateurs de suivi du processus.

La poursuite de l'expérimentation dépendra de l'évaluation à N+2 conduite la troisième année.

Procédure d'appel à candidature

- Lancement de l'appel à candidature : 15 février 2019 ;
- Clôture du dépôt des dossiers : 15 avril 2019 ;
- Comité de sélection des projets : 26 avril 2018 ;
- Notification et paiement des crédits: à la signature de la convention.

Une seconde fenêtre de dépôt des dossiers est d'ores et déjà prévue en 2020, sous réserve des crédits alloués à l'Agence Régionale de Santé dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional.

Contenu du dossier

- Présentation du porteur et de son expérience ;
- Descriptions des modalités de mise en œuvre de l'action (recrutement, formation, profils des intervenants, méthodes de travail, zones géographiques couvertes)
- Résultats attendus ;
- Modalités de construction des partenariats,
- Modalités de communication sur la ou les action(s) proposées,
- Modalités d'évaluation ;
- Budget prévisionnel détaillé de l'action.

Evaluation et indicateurs de suivi

- ❖ **Pour la prise en compte des contraintes spécifiques des personnes migrantes pour l'accès à la santé : constitution d'un pool d'interprètes formés et accompagnés pour une meilleure couverture territoriale de la Normandie (objectif 56 du PRAPS)**
- ❖
 - **Indicateurs de résultats :**
 - nombre et caractéristiques des pools d'interprètes ;
 - nombre d'interventions par catégorie et par territoire;
 - nombre de partenaires locaux impliqués dans la mise en oeuvre des pools d'interprètes ;

- tableau de bord du suivi (formation, temps d'analyse de pratiques, turn over des interprètes...)
- **Indicateurs d'impact :**
 - nombre et durée des contrats ;
 - nature des missions en médiation et en interprétariat ;
 - nombre et qualité des formations ;
 - évolution des prises en charge (durée, orientation...) ;
- ❖ **Prise en compte des contraintes spécifiques des gens du voyage pour l'accès à la santé : mise en place de médiateurs-trices en santé pour une meilleure couverture territoriale de la Normandie (objectif 58 du PRAPS)**
- ❖
 - Pour chacun des territoires concernés :
 - **Indicateurs de résultats :**
 - nombre de postes de médiateurs mis en place ;
 - nombre de personnes des gens du voyage accompagnées et caractéristiques des accompagnements ;
 - nombre et qualité des formations suivies par le médiateur.
 - **Indicateurs d'impact :**
 - nombre de professionnels notamment de santé rencontrés dans le cadre du diagnostic ;
 - nombre de partenaires impliqués ;
 - qualité des partenariats.
 - qualité de suivi de l'action (COPIL, groupes de travail, formations)

Modalités de réponse

La candidature devra être déposée à partir du dossier joint.

Il devra être retourné par voie électronique avec accusé de réception à l'adresse mail suivante :
ARS-NORMANDIE-PREVENTION@ars.sante.fr

ainsi que par voie postale en 3 exemplaires avant le 15 avril 2019 à l'attention de Roselyne BOUST à l'adresse suivante :

ARS de Normandie
 Direction de la Santé Publique
 Pôle prévention promotion de la santé
 Espace Claude Monet
 2 place Jean Nouzille
 CS 55035
 14050 CAEN Cedex 4